



MOTION

La Chambre des Députés

Prenant acte de la résolution adoptée à l'unanimité par les 108 communes membres du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises lors de son assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2000 à Mersch;

Gardant en mémoire la déclaration gouvernementale du 12 août 1999 disant vouloir abolir, en étroite concertation avec les communes, l'impôt commercial communal et que *"Cette abolition présuppose son remplacement par un autre mécanisme. Ce nouveau mécanisme d'imposition devrait garantir l'autonomie financière des communes."*;

Notant que jusqu'alors le Gouvernement n'a avancé aucune proposition de substitution de l'impôt commercial à une autre forme d'imposition;

Consciente du fait que l'impôt commercial rentre intégralement dans le domaine de l'autonomie communale et que les communes sont habilitées à en réguler les taux d'imposition;

Consciente de l'importance de l'impôt commercial pour les communes dont il représente la moitié des revenus;

Se rappelant que, par un passé récent, les communes ont dû consentir à deux réductions successives de l'impôt commercial (abolition de l'impôt commercial sur le capital d'exploitation en 1996; relèvement de l'abattement en matière de bénéfice d'exploitation en 1998) et que les déchets qui en ont résulté n'ont été que partiellement compensés par l'Etat;

invite le gouvernement

- en ordre principal, de maintenir l'impôt commercial dans la forme actuelle;
- en ordre subsidiaire, de garantir le remplacement de cet impôt par un mécanisme de substitution qui respecte la souveraineté communale et garantisse son apport actuel ainsi que son évolution dynamique.

G. Gibéryen

R. Melken

F. GRESSEN

JARLING

GIRA